

THÉÂTRE DE LA VILLE

GUIDE DE LOCATION

Juin 2018

- 2 Tarification
- 3 Billetterie
- 3 Éclairage
- 4 Sonorisation
- 5 Équipements de scène
- 6 Logistique des horaires
Gestion des bars
- 7 Accès au Théâtre de la Ville
Stationnement
- 8 Annexe A
- 9 Sécurité



SALLE PRATT & WHITNEY CANADA



SALLE JEAN-LOUIS-MILLETTE, CABARET



SALLE JEAN-LOUIS-MILLETTE, ITALIENNE



STUDIO

Louise Genest

Responsable de la logistique et des locations
450 670-1611, poste 225
lgenest@theatredelaville.qc.ca

Daniel Collette

Directeur technique
450 670-1611, poste 226
dcollette@theatredelaville.qc.ca

Tarification des locaux

Description	Salle Jean-Louis-Millette Tarif à l'heure	Salle Pratt & Whitney Canada Tarif à l'heure
Salle et son foyer	150 \$ minimum 4 h	265 \$ minimum 4 h
Après 12 h consécutives	250 \$	365 \$
Travail de nuit (2 h et 8 h)	325 \$	440 \$
Foyer seulement	50 \$ minimum 4 h	50 \$ minimum 4 h
Studio A ou B	25 \$ minimum 4 h	N/A
Salon Héroux Devtek	N/A	25 \$ minimum 4 h
Jour de relâche	Bloc de 4 h facturé au tarif régulier	Bloc de 4 h facturé au tarif régulier
Tournage cinéma et télé	Voir annexe A	Voir annexe A
Pour une 3 ^e représentation dans la même journée.	Supplément de 250 \$	Supplément de 350 \$
SOCAN	68.00 \$/jour	96.00 \$/jour
Pénalité - spectacle sans entracte	150.00 \$	250.00 \$

- Sont inclus dans la location de chaque salle : le foyer, les loges, les services de deux (2) chefs (sonorisation et éclairage), ainsi que l'équipe d'accueil pendant le spectacle.
- L'ajout d'un chef machiniste sur scène est obligatoire lorsque les deux chefs du TDLV opèrent les consoles d'éclairage et de son, et ce, aux frais du locataire.
- Lors d'un appel spectacle (*showcall*) le tarif horaire du personnel technique supplémentaire, s'il y a lieu, est majoré de 50 %.
- Des frais supplémentaires de 100 \$ seront exigés si l'heure du spectacle indiquée au contrat est modifiée dans les deux semaines précédant l'évènement.
- Suite à l'analyse des besoins, le TDLV se réserve le droit dans certains cas d'ajouter les services de personnel supplémentaire, et ce, aux frais du client :

Direction technique	40 \$ - minimum 4 heures
Chef technique (rencontre, conception d'éclairage)	32,50 \$ - minimum 4 heures
Technicien et gérant	28,50 \$ - minimum 4 heures
Accueil	17,70 \$ - minimum 3 heures

- Tous les équipements d'éclairage, de sonorisation et de scène sont disponibles en location.
- Les rencontres techniques et les conceptions d'éclairage ne sont pas inclus dans le coût de la salle.

Important : veuillez consulter la section « Logistique des horaires » à la page 6 pour informations complémentaires.

Plan 1 - Vous effectuez vous-même votre service de billetterie. (aucun frais)

Plan 2 - Vous faites imprimer les billets et vous les vendez.

Plan 3 - Le service de billetterie du Théâtre de la Ville vend vos billets.

Plan 4 - Le service de billetterie du Théâtre de la Ville vend vos billets et vous en vendez aussi.

Programmation de votre évènement (tarif fixe)	160,00 \$
Impression des billets	0,50 \$/unité
Frais de carte de crédit et de guichet	3% des ventes

- Des frais de 4,50 \$ par billet acheté à l'unité seront facturés si la vente est effectuée par le Théâtre de la Ville.
- Aucun membre du personnel de billetterie du TDLV ne sera présent lors de votre évènement, sauf avec le plan 3.
 - Pour l'impression de vos billets, veuillez calculer 2 à 3 semaines de traitement après nous avoir transmis le formulaire de la billetterie complété.
- En aucun cas, il n'est pas permis de vendre les sièges en admission générale. (sièges numérotés seulement)

Billetterie : 450 670-1616

Horaire : du lundi au vendredi de 12 h à 18 h et le samedi de 12 h à 16 h

Éclairage

Déterminez le nombre de projecteurs dont vous avez besoin : (voir devis technique pour l'inventaire)

Quantité de lampes	Frais de montage	Location			
		1 jour	2 jours	3 jours	4 à 7 jours
Kit 12	129,00 \$	120,00 \$	conférence seulement		
Kit 13 à 36	219,00 \$	275,00 \$	412,50 \$	550,00 \$	687,50 \$
Kit 48**	311,00 \$	400,00 \$	600,00 \$	800,00 \$	1 000,00 \$
Kit 60**	402,00 \$	500,00 \$	750,00 \$	1 000,00 \$	1 250,00 \$
Kit 72**	402,00 \$	550,00 \$	825,00 \$	1 100,00 \$	1 375,00 \$
Les kits 12 à 72 lampes ne possèdent aucun projecteur motorisé. Il est possible de les louer à l'unité.					
Kit 96**	514,00 \$	765,00 \$	1 147,00 \$	1 530,00 \$	1 912,50 \$
Kit 120**	670,00 \$	918,00 \$	1 377,00 \$	1 836,00 \$	2 295,00 \$
Kit 144**	728,00 \$	1 000,00 \$	1 530,00 \$	2 040,00 \$	2 550,00 \$
Kit 168**	878,00 \$	1 122,00 \$	1 683,00 \$	2 244,00 \$	2 805,00 \$
Kit 184**	932,00 \$	1 173,00 \$	1 759,50 \$	2 346,00 \$	2 932,00 \$
Kit 200** et plus	1051,00 \$	1 326,00 \$	1 989,00 \$	2 652,00 \$	3 315,00 \$

Les frais de montage incluent le chef éclairagiste et les techniciens pour votre montage et votre démontage effectués avant et après votre présence.

Rencontre avec le chef éclairagiste : 32,50 \$/ h.

**Conception d'éclairage :

Kit 48 lampes à 96 lampes = 130,00 \$ (4 heures x 32,50 \$)

Kit 120 à 200 lampes = 195,00 \$ (6 heures x 32,50 \$)

Équipements inclus dans un kit

Console programmable • Gradateurs 2,4 kW • Filtres de couleur • Unités de communication « Clear Com » • Câblage et accessoires

Sonorisation

Système de salle

Calculez le nombre d'entrées dont vous avez besoin pour brancher tous vos microphones, instruments, appareils de lecture et périphérique (voir le devis technique de la salle pour l'inventaire).

Kit	Nombre d'entrées	Frais de montage	Location			
			1 jour	2 jours	3 jours	4 à 7 jours
Kit A	1-2	inclus	80,00 \$	Conférence seulement		
Kit B	3 à 12	inclus	200,00 \$	300,00 \$	400,00 \$	500,00 \$
Kit C	13 à 24	229,00 \$	400,00 \$	600,00 \$	800,00 \$	1 000,00 \$
Kit D	25 à 32	257,00 \$	500,00 \$	750,00 \$	1 000,00 \$	1 250,00 \$
Kit E	33 à 48	295,00 \$	600,00 \$	900,00 \$	1 200,00 \$	1 500,00 \$

Les frais de montage incluent le chef sonorisateur et les techniciens pour votre montage et votre démontage effectués avant et après votre présence.

Rencontre avec le chef sonorisateur salle : 32,50 \$/ h.

Équipements inclus dans un kit

Console • Haut-parleurs • Amplificateurs • Contrôleurs • Égalisateurs de fréquences • Effets • Lecteur compact • Microphones • Perches • Boîtes directes et câblage

Sonorisation

Système de moniteur

Selon vos besoins en sonorisation, calculez le nombre de moniteurs dont vous avez besoin (voir devis technique pour l'inventaire).

Kit	Nombre de moniteurs	Frais de montage	Location			
			1 jour	2 jours	3 jours	4 à 7 jours
Kit A	2	inclus	120,00 \$	180,00 \$	240,00 \$	300,00 \$
Kit B	4	127,00 \$	200,00 \$	300,00 \$	400,00 \$	500,00 \$
Kit C	5 à 8	176,00 \$	275,00 \$	412,50 \$	550,00 \$	687,50 \$
Kit D	9 à 12	214,00 \$	300,00 \$	450,00 \$	600,00 \$	750,00 \$

Les frais de montage incluent le chef sonorisateur et les techniciens pour votre montage et votre démontage effectués avant et après votre présence.

Rencontre avec le chef sonorisateur scène : 32,50 \$/ h.

Équipements inclus dans un Kit

Haut-parleurs • Amplificateurs • Contrôleurs • Égalisateurs de fréquences • Micro • Filage

Notes

- Les Kits A et B sont manipulés par le sonorisateur prévu avec la location de la salle.
- Pour les Kits C et D, les équipements devront être manipulés par un chef supplémentaire aux frais du locataire.

Équipements de scène

Équipement d'éclairage

Description	Quantité	frais/ jour/ Qté	2 jrs	3jrs	4 à 7 jrs
Boule miroir 16" et 24"	2/1	20,00 \$	30,00 \$	40,00 \$	50,00 \$
Projecteur de poursuite HMI 1200 (PWC)	2	120,00 \$	180,00 \$	240,00 \$	300,00 \$
Projecteur de poursuite Q-1000 Altman (JLM)	1	50,00 \$	75,00 \$	100,00 \$	125,00 \$
Système d'éclairage du foyer JLM	1	100,00 \$	150,00 \$	200,00 \$	250,00 \$
Système d'éclairage, studios A et B	2	250,00 \$	375,00 \$	500,00 \$	625,00 \$
Unité stroboscope Dataflash AF-1000 110 v.	4	25,00 \$	37,50 \$	50,00 \$	62,50 \$
Unité stroboscope ATOMIC 3000 220 volts	2	40,00 \$	60,00 \$	80,00 \$	100,00 \$
Unités d'éclairage « Black light »	4	15,00 \$	22,50 \$	30,00 \$	37,50 \$
Unités d'éclairage miroir I-Cue Rosco	4	25,00 \$	37,50 \$	50,00 \$	62,50 \$
Projecteur motorisé LED	16	40,00 \$	60,00 \$	80,00 \$	100,00 \$

Équipement de sonorisation

Description	Quantité	frais / jour	2 jrs	3jrs	4 à 7 jrs
Accord de piano JLM	1	125,00 \$	(fin de semaine 165,00 \$)		
Accord de piano PWC		150,00 \$	(fin de semaine 175,00 \$)		
Microphone sans fil UHF	6	80,00 \$	120,00 \$	160,00 \$	200,00 \$
Piano à queue Kawai 6'1" (JLM)	1	225,00 \$	337,50 \$	450,00 \$	562,50 \$
Piano à queue Yamaha 9' de concert (PWC)	1	325,00 \$	487,50 \$	650,00 \$	812,50 \$
Système de sonorisation du foyer JLM	1	75,00 \$	112,50 \$	150,00 \$	187,50 \$
Système de sonorisation, studio A et B	2	120,00 \$	180,00 \$	240,00 \$	300,00 \$

Équipement vidéo

Description	Quantité	frais / jour	2 jrs	3jrs	4 à 7 jrs
Écran de projection 9' X 12' ou 9' x 16'	2/1	95,00 \$	142,50 \$	190,00 \$	237,50 \$
Lecteur DVD	1	15,00 \$	22,50 \$	30,00 \$	37,50 \$
Projecteur vidéo 7000 lumens – Panasonic	2	400,00 \$	600,00 \$	800,00 \$	1000,00 \$
Projecteur vidéo 6000 lumens – Panasonic	1	350,00 \$	525,00 \$	700,00 \$	875,00 \$
Sélecteur vidéo	1	60,00 \$	90,00 \$	120,00 \$	150,00 \$
Sélecteur vidéo et lecteur DVD	1	75,00 \$	112,50 \$	150,00 \$	187,50 \$
Réseau vidéo foyer (2 téléviseurs/foyer)	2	100,00 \$	150,00 \$	200,00 \$	250,00 \$
Transmetteur/ récepteur Data	1	40,00 \$	60,00 \$	80,00 \$	100,00 \$

Équipement de scène

Description	Quantité	frais / jour	2 jrs	3jrs	4 à 7 jrs
Canon à serpentins (CO ₂ et serpentins inclus)	3	25,00 \$	37,50 \$	50,00 \$	62,50 \$
CO ₂ et serpentins supplémentaires-même journée	1	13,00 \$			
Chaise de banquet	350	2,00 \$	3,00 \$	4,00 \$	5,00 \$
Génératrice de fumée Atmosphère	2	75,00 \$	112,50 \$	150,00 \$	187,50 \$
Jupe de table noire 13'	8	11,00 \$	16,50 \$	22,00 \$	27,50 \$
Lutrin à musique et lampe	24	10,00 \$	15,00 \$	20,00 \$	25,00 \$
Lutrin de présentation	2	35,00 \$	52,50 \$	70,00 \$	87,50 \$
Nappe de table noire 54 X 120	13	7,00 \$	10,50 \$	14,00 \$	17,50 \$
Praticables de scène (JLM) 1m x 2m / 1m x 1m	40/4	20,00 \$	30,00 \$	40,00 \$	50,00 \$
Praticables de scène (PWC) 4' x 8' / 4' x 4' / 2' x 8' / 2' x 4'	12/4/2/2	20,00 \$	30,00 \$	40,00 \$	50,00 \$
Rideau autoportant	9	15,00 \$	22,50 \$	30,00 \$	37,50 \$
Rideau – Tulle noir	2	125,00 \$	187,50 \$	250,00 \$	312,00 \$
Table rectangulaire 72"	40	3,00 \$	4,50 \$	6,00 \$	7,50 \$
Table ronde 60"	9	3,00 \$	4,50 \$	6,00 \$	7,50 \$
Table ronde 72"	10	3,00 \$	4,50 \$	6,00 \$	7,50 \$
Table cabaret 30"	65	2,00 \$	3,00 \$	4,00 \$	5,00 \$

Autres services :

Retransmission vidéo de l'événement en circuit fermé. Moniteurs présents en coulisse, à la régie, dans les loges et dans le foyer.

Accès sans fil à Internet disponible dans les salles, les loges et les studios de répétition.

Un système pour personnes malentendantes est disponible dans chacune des deux salles.

Salle Pratt & Whitney Canada, syntoniser la fréquence 89,7 FM. Dans la salle Jean-Louis-Millette, syntoniser la fréquence 95,5 FM.

Le locataire devra faire parvenir au directeur technique, son horaire de travail au moins **2 semaines** avant son événement.

Une pause de 15 minutes est obligatoire pour toute l'équipe du TDLV à l'intérieur de chaque bloc de 4 heures.

Les heures de repas devront se prendre entre 12 h et 14 h, et entre 17 h et 19 h, ou après un maximum de 5 heures de travail consécutif.

Le tarif horaire de la salle sera majoré de 50% après la 5^e heure consécutive sans pause repas.

Si une heure de repas inscrite au contrat n'est pas respectée, une pénalité de 100,00 \$ par heure de repas non respectée sera facturée automatiquement.

Les chefs techniques sont en appel spectacle (*showcall*) 1 heure avant le début de la représentation. L'heure de repas devra donc être prise 2 heures avant le début du spectacle.

Durant les heures de repas, les techniciens n'étant pas présents, la scène ne sera pas accessible à qui que ce soit à moins d'entente prise au préalable avec le responsable des locations.

Gestion des bars

Le Théâtre de la Ville est l'unique exploitant des vestiaires, bars et restaurants se trouvant dans les lieux loués. Il détient un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

Conformément à la réglementation de la RACJ relative aux détenteurs de permis, les locataires ne sont pas autorisés à apporter quelque boisson alcoolisée que ce soit dans l'enceinte du Théâtre de la Ville, incluant les loges.

Description des coûts

Prix du vin régulier du TDLV *	17,50 \$ par bouteille
Commande de vin du locataire	Facture SAQ plus 20%
Commandite de vin **	Droit de bouchon de 3,00 \$ par bouteille ouverte
Commandite de bière	Droit de bouchon de 0,75 \$ par bouteille ouverte

* Pour connaître le nom du vin de la saison, veuillez communiquer avec Louise Genest au 450 670-1611, poste 225.

**Les bouteilles de vin ou de bière devront être timbrées par la SAQ ou le brasseur attitré.

Vestiaires

Chaque salle dispose d'un vestiaire situé dans le foyer.

Le vestiaire est ouvert de la mi-octobre à la mi-avril inclusivement.

Si le vestiaire est offert par le locataire pour son événement, les coûts sont les suivants :

Frais pour service de vestiaire : 150.00 \$ 1 personne

Pour vous rendre au Théâtre de la Ville

Nous sommes situés sur le campus du Cégep Édouard-Montpetit au 150, rue De Gentilly Est, Longueuil J4H 4A9.

En arrivant de Montréal, Boucherville, Brossard ou Sorel : prendre l'autoroute 132/20, sortie Roland-Therrien, jusqu'à la rue De Gentilly à droite. Suivre les indications pour le Théâtre de la Ville.

Pont Jacques-Cartier : sortie Ste-Hélène; tourner à gauche sur St-Laurent jusqu'au Chemin de Chambly; tourner à droite sur de Chambly; tourner à gauche sur De Gentilly Est; premier arrêt, tourner à droite vers le stationnement du Cégep Édouard-Montpetit.

En arrivant de Saint-Bruno : prendre la route 116 sortie Chemin de Chambly jusqu'à la rue De Gentilly, à droite. Suivre les indications pour le Théâtre de la Ville.

L'AUTOBUS VOUS Y CONDUIT. PRENEZ LA LIGNE QUI VOUS CONVIENT !

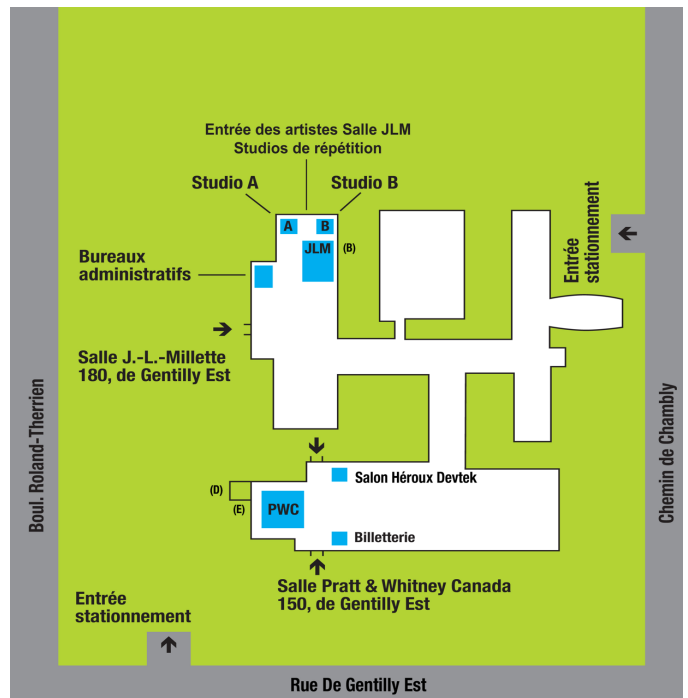
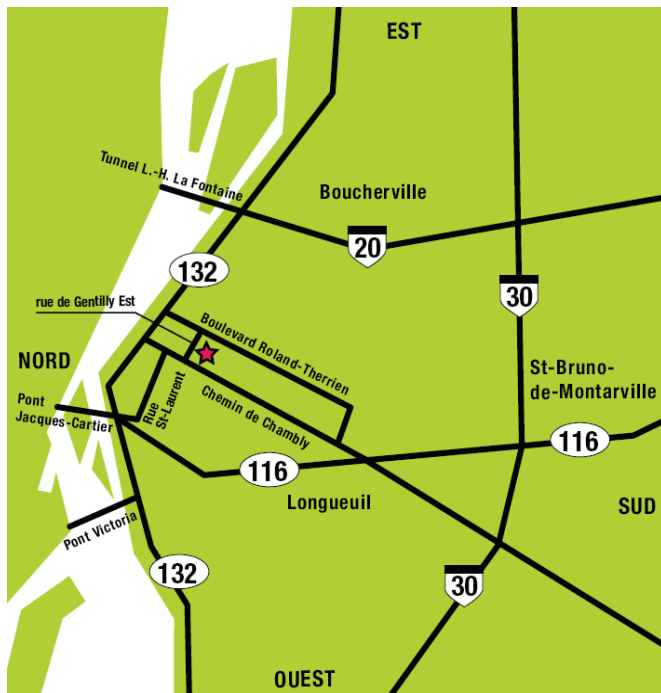
La ligne 29 vous dépose à la porte du Théâtre de la Ville, sur la rue De Gentilly Est.

L'une ou l'autre des lignes 10 et 17 vous dépose à l'angle du boulevard Roland-Therrien et de la rue De Gentilly Est, à quelques pas du Théâtre de la Ville.

Les lignes 8-88 vous déposent à l'angle du Chemin de Chambly et de la rue De Gentilly Est, à 5 minutes de marche du Théâtre de la Ville.

Stationnement

Le coût du stationnement est de 5 \$ en tout temps.



- (B) - Débarcadère / Salle Jean-Louis-Millette
- (D) - Débarcadère / Salle Pratt & Whitney Canada
- (E) - Entrée des artistes / Salle Pratt & Whitney Canada

Les locaux du Théâtre de la Ville sont disponibles pour des locations professionnelles pour des tournages pour le cinéma et la télévision.

Tarif de location

<u>Salle Jean-Louis-Millette</u>	<u>Salle Pratt & Withney Canada</u>
Location de 6 heures consécutives : 900 \$	Location de 6 heures consécutives : 1500 \$
Heures supplémentaires : 200 \$ / h	Heures supplémentaires : 350 \$ / h

<u>Studio A et B</u>
50 \$ / h – minimum 4 heures

Le coût de location inclut les équipements sauf les pianos et la machine à fumée atmosphère.
Aucun équipement ne sont inclut dans les studios.

Tarif du personnel technique

<u>Personnel technique</u>	<u>Tarif horaire</u>
Chef technicien (électrique, sonorisation, machiniste, habilleuse)	55,00 \$ <u>minimum 5 heures</u>
Technicien	45,00 \$ <u>minimum 5 heures</u>

Le tarif horaire sera majoré de 50 % à compter de la 12^e heure consécutive de travail, durant les jours fériés et pour le travail de nuit.

Un chef technique est obligatoire pour la durée de la location.

Selon les besoins, la présence de techniciens sera obligatoire pour les montages et démontages.

Important : veuillez consulter la section « Logistique des horaires » à la page 6 pour informations complémentaires.

Le locataire et le TDLV s'engagent à prendre les mesures nécessaires afin de protéger la santé et assurer la sécurité des personnes travaillant au lieu d'installation scénique du spectacle, et de se conformer aux règles en vigueur en matière de santé et sécurité au travail. De manière plus particulière, lors des quarts de travail de montage et de démontage, les parties s'engagent à faire en sorte que leurs préposés, employés, invités ou toute personne sous leur responsabilité respective, porte les équipements de protection individuelle suivants : chaussures avec embouts d'acier, pantalon long et, lorsque nécessaire, le casque de sécurité et les lunettes de protection. Pas de camisole. Veuillez croire que le Théâtre de la Ville a le souci de maintenir un environnement de travail sécuritaire. Nous vous remercions de votre collaboration.



Travail au débarcadère :

Avant le déchargement et le chargement d'un camion, les techniciens s'assurent :

- que le moteur du camion est coupé de façon à ne pas être exposé aux émissions de monoxyde de carbone;
- qu'une personne connaissant le plan de chargement soit présente avant de commencer à décharger ou à charger la boîte du camion.

Seul le personnel du TDLV peut se servir du monte-charge et du quai niveleur à la salle Pratt & Whitney Canada.

Nacelle élévatrice :

- Seuls les techniciens du TDLV peuvent utiliser la nacelle élévatrice lors des montages et démontages.
- Un technicien au sol doit assurer une zone de sécurité et doit porter un casque de sécurité.

Escabeaux et échelles :

- La hauteur maximum de travail dans les échelles et les escabeaux est de 3 mètres aux pieds de la personne.
- Un technicien au sol doit assurer en tout temps l'escabeau et doit porter un casque de sécurité.
- En aucun cas, l'employé ne répond à son téléphone cellulaire quand il est dans un escabeau ou échelle.
- Il en est de même pour la personne qui assure la protection du dit employé.
- L'employé doit en tout temps, en montant ou en descendant, avoir trois points de contact sur l'escabeau ou l'échelle.
- L'employé ne doit jamais se tenir sur le dernier barreau d'une échelle ou sur le plateau d'un escabeau.

Travail sur les passerelles de façade et sur le trampoline :

- Aucun membre du personnel du locataire n'a le droit de se retrouver à ces endroits, et ce, en tout temps.

Travail sur les moteurs des porteuses (PWC) ou des grillages (JLM) :

- Seul le personnel du TDLV autorisé et formé peut utiliser les contrôles des moteurs.
- Seul le chef éclairagiste ou le chef son peut donner un « GO » pour un mouvement de porteuse.

ANNEXE 1

CLAUSES GÉNÉRALES RÉGISSANT LE CONTRAT DE LOCATION DU THÉÂTRE DE LA VILLE

1 - LIEUX

SALLE PRATT & WHITNEY CANADA

Les 911 sièges, dont 58 sièges d'appoint, de la Salle Pratt & Whitney Canada sont disposés à l'italienne. Par contre, si la régie est installée dans la salle, vous devez soustraire 27 sièges.

La ventilation doit obligatoirement être en fonction 30 minutes avant l'entrée du public et pour toute la durée du spectacle.

SALLE JEAN-LOUIS-MILLETTE

Les 400 sièges, dont 24 sièges d'appoint, de la Salle Jean-Louis-Millette sont disposés à l'italienne. Par contre, si la régie est installée dans la salle, vous devez soustraire 8 sièges. Toutes les modifications à ce dispositif doivent obtenir l'autorisation préalable du LOCATEUR et celles-ci sont à la charge du LOCATAIRE. Ce dernier doit remettre au LOCATEUR, 20 jours avant l'occupation des lieux, un plan précis du dispositif désiré indiquant l'emplacement des sièges, des allées et des sorties de secours. En cas de refus du plan proposé, le LOCATEUR doit en aviser le LOCATAIRE dans les dix (10) jours.

La ventilation doit obligatoirement être en fonction 30 minutes avant l'entrée du public et pour toute la durée du spectacle.

LE P'TIT BAR DE JEAN-LOUIS

L'aménagement du Foyer de la salle Jean-Louis-Millette en salle de spectacle permet d'accueillir 140 spectateurs.

La ventilation doit obligatoirement être en fonction 30 minutes avant l'entrée du public et pour toute la durée du spectacle.

FOYER DE LA SALLE JEAN-LOUIS-MILLETTE ET FOYER HÉROUX DEVTEK

Au moment où le LOCATAIRE prend possession des lieux, le FOYER sera libre de tout mobilier.

STUDIOS DE RÉPÉTITION : STUDIO A ET STUDIO B

Comme salle de spectacle :

Les sièges de la salle sont disposés à l'italienne. Toutes les modifications à ce dispositif doivent obtenir l'autorisation préalable du LOCATEUR et celles-ci sont à la charge du LOCATAIRE. Ce dernier doit remettre au LOCATEUR, 20 jours avant l'occupation des lieux, un plan précis du dispositif désiré indiquant l'emplacement des sièges, des allées et des sorties de secours. En cas de refus du plan proposé, le LOCATEUR doit en aviser le LOCATAIRE dans les dix (10) jours.

Comme salle de répétition :

Le LOCATAIRE loue la salle à seule fin de répétition de spectacle et/ou loge. Il ne peut donc y construire ni y peindre aucun décor ou élément de décor.

Le LOCATEUR assurera l'entretien normal de la salle de répétition (balayage hebdomadaire du plancher). Le LOCATAIRE devra assurer lui-même l'entretien quotidien nécessaire au déroulement de son travail. Dans le cas d'une utilisation abusive ou contraire à l'usage des lieux, le LOCATAIRE devra assumer les frais inhérents à la remise en état des lieux.

Le LOCATAIRE s'engage à maintenir un niveau d'intensité sonore raisonnable dans les studios de répétition de manière à ne pas nuire aux usagers des locaux connexes ou situés à proximité des studios de répétition.

SALON PRIVÉ

Le LOCATAIRE loue le salon à seule fin de réunion, rencontre de travail, événement corporatif, réception et cocktail, maximum 30 personnes.

Dans le cas d'une utilisation abusive ou contraire à l'usage des lieux, le LOCATAIRE devra assumer les frais inhérents à la remise en état des lieux.

2 - RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

- 2.1 Le LOCATAIRE ou son représentant déclare avoir visité le local ou les locaux qu'il désire louer et s'en déclare satisfait, tout dommage causé au(x) local/local(s), à l'ameublement, à l'équipement et/ou au(x) corridor(s) ou passage(s) conduisant à tel(s) local/local(s) sera réparé, remis en état ou remplacé aux frais du LOCATAIRE qui se tient entièrement et totalement responsable de tout dommage matériel causé à l'immeuble loué et à son ameublement durant le temps de location et d'usage des dits lieux et s'engage à acquitter le montant dû sur présentation des factures.
- 2.2 Le LOCATAIRE utilisera les lieux loués pour les fins mentionnées au contrat et s'abstiendra de les sous-louer.
- 2.3 Le LOCATAIRE doit respecter et faire respecter les lois, règlements et ordonnances émanant des autorités fédérales, provinciales ou municipales régissant les lieux loués, les représentations théâtrales publiques et privées présentées dans lesdits lieux.
- 2.4 Le LOCATAIRE devra, en plus de respecter les règlements du présent contrat et du guide de location, se soumettre à la réglementation provinciale à l'égard des lieux de rassemblement.
- 2.5 Le LOCATAIRE s'abstiendra d'utiliser tout article (chandelle, allumette, naphte, propane, etc.) pouvant provoquer une détérioration quelconque des lieux loués.
- 2.6 Le LOCATAIRE doit ignifuger tous les éléments de scénographie utilisés dans les lieux loués.
- 2.7 Les décorations constituées d'essences arboricoles telles que le sapin, le pin ou l'épinette, d'arbres résineux, de nitrocellulose ou de papier sont interdites dans les lieux de rassemblement.
- 2.8 Il est interdit de fumer dans les théâtres, les cinémas et les salles où l'on présente un spectacle ainsi que dans tous les lieux adjacents.
- 2.9 À défaut par le LOCATAIRE de se conformer aux exigences de ces articles, le LOCATEUR pourra annuler la ou les représentations tant et aussi longtemps que le LOCATAIRE ne s'y sera pas conformé, et ce, sans pour autant renoncer aux droits résultant des présentes et notamment quant à la perception du loyer et des autres charges.

3 - PÉRIODE DE LOCATION

- 3.1 Le LOCATAIRE aura accès aux lieux loués pour la période déterminée, sous la rubrique « période de location » du contrat de location. Les heures de location déterminées par la période de location sont en temps continu, incluant les heures de repas des techniciens, tel qu'indiqué à la page 6 du guide de location (section Logistique technique).
- 3.2 Chaque dépassement d'heure sera comptabilisé comme une heure complète.

4 - TRANSPORT, ÉQUIPEMENT ET PERSONNEL

- 4.1 Les frais de stationnement des participants à l'événement et du public sont à la charge des individus.
- 4.2 Tous les véhicules, y compris les camions de transport, qui seront stationnés dans des endroits prohibés (trottoirs, aires de gazon, etc.) seront remorqués aux frais de leur propriétaire, sans avis préalable.
- 4.3 Dans l'éventualité où le LOCATAIRE aurait du matériel à faire livrer, il devra au préalable prendre rendez-vous avec le directeur technique du LOCATEUR, faute de quoi il se verra refuser l'accès.
- 4.4 Le LOCATAIRE verra à rapporter tout son matériel dès la fin de l'événement, faute de quoi il se verra facturer une somme de cent dollars (100 \$) par jour pour l'entreposage du dit matériel.
- 4.5 Advenant le cas où le « chargeur à rebus » serait surchargé par le LOCATAIRE qui y aurait jeté des décors ou autres objets du même acabit, le LOCATAIRE sera dans l'obligation de défrayer des coûts de cent dollars (100 \$).
- 4.6 Le LOCATAIRE est responsable des décors, des accessoires de scène et de tout autre élément de scénographie, et il dégage le LOCATEUR de toute responsabilité pouvant découler de l'utilisation des dits équipements.
- 4.7 Le LOCATAIRE est responsable des équipements d'éclairage, de sonorisation, d'habillage de scène et autres qu'il utilisera, et il dégage le LOCATEUR de toute responsabilité pouvant découler de l'utilisation des dits équipements.
- 4.8 Les équipements de scène, électriques ou autres, qui se trouvent dans les lieux loués, sont présumés être la propriété du LOCATEUR à défaut d'identification contraire.
- 4.9 Le LOCATAIRE assumera les frais de location d'équipements de scène, d'éclairage ou autres équipements mentionnés au contrat de location. Toutefois, le présent article n'oblige pas le LOCATEUR à fournir des équipements de scène, d'éclairage ou équipements additionnels autres que ceux mentionnés au contrat.
- 4.10 Tout service additionnel requis par le LOCATAIRE, ou pour les fins du LOCATAIRE et pour son bénéfice, non stipulé aux présentes, lui sera facturé en sus.
- 4.11 Toute captation vidéo est interdite à moins d'en avoir obtenu l'autorisation du Directeur technique du LOCATEUR.
- 4.12 Le LOCATAIRE verra à respecter la norme de 85 décibels au centre de la salle, et ce, de 8 h à 18 h. Pour la durée du spectacle, la norme est de 105 décibels.
- 4.13 Le LOCATAIRE devra remettre les lieux loués selon la disposition originale.
- 4.14 Le LOCATAIRE s'engage à replacer tout le matériel utilisé pour l'activité, tels que paravents, praticables, chaises, tables, lutrins, etc.
- 4.15 Le LOCATAIRE ne peut en aucun cas coller, agraffer ou épinglez quoi que ce soit sur les murs ou sur les rideaux des locaux du LOCATEUR, à moins d'en avoir eu l'autorisation du LOCATEUR.
- 4.16 Dans les lieux loués, le LOCATAIRE ne doit utiliser que du ruban électrique pour marquer l'emplacement de son décor ou autre sur le plancher. Il est strictement interdit d'utiliser des clous, des vis ou tout autre matériel du genre.
- 4.17 Le LOCATAIRE devra, à la fin de l'événement, enlever toutes affiches, pancartes ou marques faites au ruban électrique.
- 4.18 Le LOCATEUR se réserve le droit d'entreposer l'excédent des fauteuils et des gradins à l'endroit jugé approprié.
- 4.19 Le LOCATAIRE doit s'assurer des services d'un régisseur qualifié, apte à coordonner l'événement.
- 4.20 Le LOCATAIRE doit soumettre au directeur technique du LOCATEUR la liste des personnes qu'il désire engager pour compléter son équipe de scène au plus tard deux (2) jours avant la date prévue au contrat pour le montage.
- 4.21 Le LOCATEUR se réserve le droit de refuser une équipe de scène jugée inadéquate par son directeur technique. Dans cette éventualité, le directeur technique du LOCATEUR formera une nouvelle équipe de scène dont la rémunération devra être assumée par le LOCATAIRE.

5 - SÉCURITÉ

- 5.1 Le LOCATAIRE s'engage, à ses frais, à maintenir un ordre irréprochable, à sécurité maximum, à l'intérieur du/des local/locaux loué(s), les corridors ou passages conduisant à tel(s) local/locaux loué(s), et ce, pour la durée de leur utilisation. À ce titre, le LOCATAIRE a la responsabilité d'interdire aux participants à son événement de circuler dans les zones réservées au personnel et aux techniciens, et particulièrement les zones d'équipements techniques.
- 5.2 Le LOCATEUR déclare détenir des assurances pour ses équipements et la responsabilité civile. Le LOCATAIRE doit obtenir et maintenir une assurance à ses frais, pour la durée de la location, couvrant l'ensemble de ses biens matériels contre tout dommage, que ce soit par le feu, vol ou autrement. Le LOCATAIRE dégage le LOCATEUR de toute responsabilité à l'égard de tout vol, tout dommage ou toute perte de ses biens matériels, sauf en cas d'insouciance ou faute lourde du LOCATEUR.
- 5.3 Le LOCATEUR se réserve toutefois un droit de surveillance de l'ordre et de l'utilisation des lieux loués par ses représentants, durant toute la durée d'occupation des dits locaux. S'il le juge nécessaire, le LOCATEUR affectera du personnel supplémentaire aux frais du LOCATAIRE.
- 5.4 Le directeur technique du LOCATEUR doit approuver les installations pour tout accrochage acrobatique, artistique ou technique.
- 5.5 Les personnes qui effectuent du travail en hauteur doivent être attachées avec des équipements sécuritaires (harnais et corde) et devront porter un casque.
- 5.6 La manipulation de glace sèche est réservée aux techniciens du LOCATEUR et/ou aux personnes jugées aptes par le directeur technique du LOCATEUR.
- 5.7 Les manipulateurs d'effets pyrotechniques doivent être certifiés conformément à la réglementation fédérale à ce sujet.

6 - PROMOTION ET COMMUNICATION

- 6.1 Il est interdit d'utiliser le logo de la corporation du Théâtre de la Ville. Toutefois, l'identification du lieu et l'adresse peuvent être utilisées en toute lettre comme suit :
- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| Théâtre de la Ville | Théâtre de la Ville |
| Salle Jean-Louis-Millette | Salle Pratt & Whitney Canada |
| 180, De Gentilly Est | 150, De Gentilly Est |
| Longueuil (Québec) | Longueuil (Québec) |
| J4H 4A9 | J4H 4A9 |
- 6.2 Dans le cas où un spectacle serait produit dans une autre salle que les salles de spectacle ci-dessus mentionnées, le nom de cette salle devra être indiqué dans la publicité et sur les billets (ex : Studio A).
- 6.3 Le promoteur pourra participer à la promotion des représentations du LOCATAIRE dans les lieux loués. Toutefois, le présent article n'oblige pas le LOCATEUR à participer à ladite promotion.

7 - ANNULATION

- 7.1 Le LOCATEUR peut en tout temps mettre fin au contrat lorsqu'un changement de statut de la compagnie se produit pendant la période couvrant le contrat.
- 7.2 Le LOCATAIRE assumera l'obligation d'informer le public en cas d'annulation de la représentation. En cas d'annulation de la représentation, aucun remboursement de loyer ou des autres charges ne sera effectué, sauf dans les cas suivants :
 - 7.2.1 l'annulation de représentation est due à un cas fortuit, force majeure. Nous entendons par cas fortuit, force majeure une situation où il n'est plus possible ou permis de faire la (les) représentation(s) par suite d'un événement majeur ou d'une situation que les parties au présent contrat ne peuvent ni prévoir ni contrôler.
 - 7.2.2 l'annulation de la (ou des) représentation(s) relève de la seule responsabilité du LOCATEUR (exception faite des annulations prévues au présent contrat)

8 – DISPOSITION GÉNÉRALES

- 8.1 En toutes circonstances, la responsabilité du locateur envers le LOCATAIRE est limitée au coût du loyer et des autres charges prévus par les présentes.
- 8.2 Le locateur est responsable de l'entretien ménager des salles de spectacle, du foyer et des loges. Toutefois, une malpropreté excessive desdits lieux entraînera des coûts additionnels pour le LOCATAIRE.
- 8.3 Pendant toute la durée de la location, le LOCATAIRE est responsable de l'entretien de la scène.
- 8.3 Le LOCATEUR se réserve le droit exclusif d'exploiter les vestiaires, bars et restaurants se trouvant dans les lieux loués.
- 8.4 Conformément à la réglementation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec à l'égard des détenteurs de permis, le LOCATAIRE s'abstiendra d'apporter quelconque boisson alcoolisée dans l'enceinte du LOCATEUR, incluant les loges.
- 8.5 S'il y a lieu, le LOCATEUR s'engage à verser à la SOCAN toute redevance perçue, à même le présent contrat, relativement à son événement, et ce, conformément au tarif no. 8 pour les réceptions, congrès, assemblées et présentations de mode, avec ou sans danse.

9 – MODALITÉS DE PAIEMENT

- 9.1 Le dépôt requis est de 25 % du montant total de la location, payable lors de la signature du contrat. Le dépôt n'est pas remboursable.
- 9.2 Le LOCATAIRE effectuera les paiements complémentaires conformément aux dispositions et date prévues sous la rubrique « paiement », du présent contrat.
- 9.3 L'annulation d'un événement à moins de 30 jours d'avis entraîne des frais de 25 % des sommes dues à ce jour.
- 9.4 L'annulation d'un événement à moins de 15 jours d'avis entraîne des frais de 50 % des sommes dues à ce jour.
- 9.5 Les factures de frais additionnels, s'il y a lieu, sont payables sur réception. Un taux d'intérêt de 2 % par mois sera appliqué sur tout solde impayé.
- 9.6 Veuillez vérifier votre facture supplémentaire ou finale sans tarder et nous aviser de toute erreur ou omission dans les 30 jours suivant la réception du présent document. Après ces 30 jours, aucune correction ne pourra être apportée.

10 - DISPOSITIONS D'INTERPRÉTATION

- 10.1 Les annexes font parties intégrantes du contrat de location.
- 10.2 Le présent contrat et ses annexes constituent la totalité et l'intégrité de l'entente entre les parties, à l'exclusion de toutes autres ententes verbales ou écrites.
- 10.3 Dans l'éventualité où une disposition du présent contrat serait déclarée nulle ou illégale par le législateur ou un jugement, seule cette disposition serait ainsi nulle ou illégale, les autres dispositions conservant leur pleine valeur.

11 – GUIDE DE LOCATION

- 11.1 En signant votre contrat, vous reconnaissez avoir lu le guide de location et acceptez de répondre à toutes les conditions de location qui s'y rapportent (tarification, logistique, consignes de sécurité)